

# Schéma des étapes de gestion de situations de maltraitance pour les partenaires et les organismes communautaires du CIUSSS MCQ

## IDENTIFICATION D'UNE SITUATION DE MALTRAITANCE

### Qui peut identifier ?

Toute personne peut repérer des situations de maltraitance.

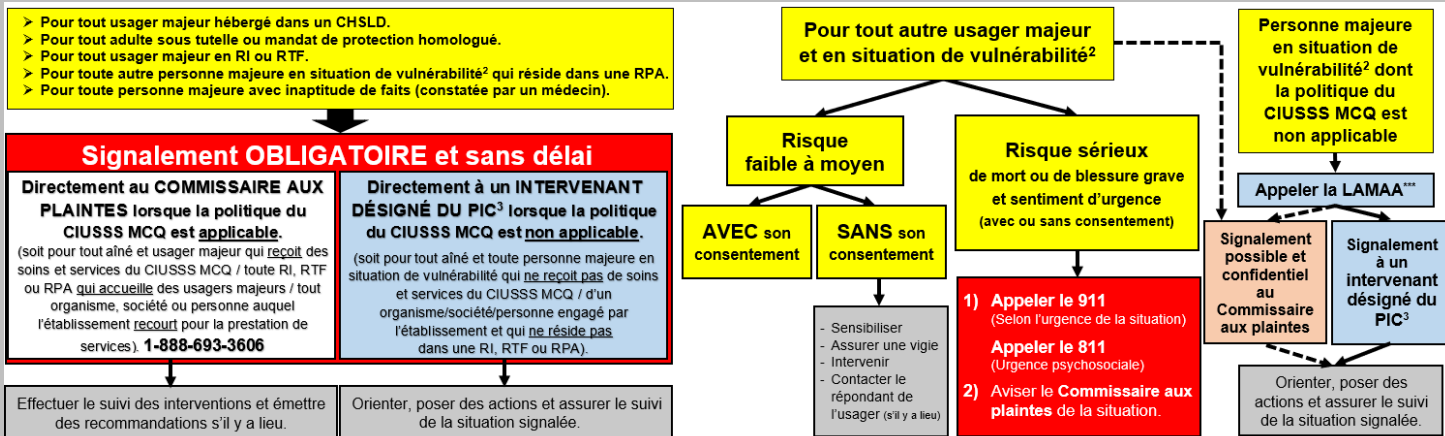
### Comment identifier ?

- Être alerte et prêter attention aux indices de maltraitance.
- Refléter clairement vos inquiétudes à la personne et lui poser des questions<sup>1</sup>.
- Créer et maintenir un lien de confiance favorable à la confiance.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec



## GESTION D'UNE SITUATION DE MALTRAITANCE IDENTIFIÉE



Effectuer le suivi des interventions et émettre des recommandations s'il y a lieu.

Orienter, poser des actions et assurer le suivi de la situation signalée.

### IMPORTANT

Lorsqu'une situation de maltraitance est identifiée, il est important de mettre en place un filet de sécurité ou des mesures de protection pour la personne.

Toujours rechercher le consentement de la personne : discuter de la situation avec elle, s'assurer qu'elle comprend bien sa situation, lui donner accès à des ressources (ex. : [Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés](#)), entretenir un lien de confiance, souligner que nous voulons lui venir en aide et contacter son représentant légal (s'il y a lieu).

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES ET ORGANISMES COMMUNAUTAIRES :

|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Appliquer la politique et la procédure de lutte contre la maltraitance de l'établissement et s'assurer de son application par ses employés ou personnes œuvrant pour lui. | Favoriser la reconnaissance de la situation de maltraitance par la personne en situation présumée de maltraitance. |
| Repérer et valider les indices de maltraitance.                                                                                                                           | Accompagner vers les services d'aide s'il y a lieu.                                                                |
| Assurer un filet de sécurité et des mesures de protection.                                                                                                                | Favoriser la bientraitance et valoriser le vivre ensemble.                                                         |
| Collaborer avec les intervenants du CIUSSS MCQ dans la mise en place de mesures visant à contrer la maltraitance.                                                         | Accueillir la personne sans jugement et créer un lien de confiance.                                                |

<sup>1</sup> Exemples de questions à poser pour la validation des indices : Qu'est-ce qui vous tracasse ? Qu'est-ce qui vous amènerait à avoir peur de quelqu'un ? Comment expliquez-vous les réactions de telle personne ? Pouvez-vous disposer de vos biens à votre guise ? Vous semblez inquiète par rapport à vos ressources financières. Est-ce que je me trompe ?

<sup>2</sup> En situation de vulnérabilité : Dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique, tels une déficience physique ou intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

<sup>3</sup> Intervenant désigné du PIC\*\*\* (Processus d'intervention concerté)

- L'établissement (si maltraitance faite par un proche ou un membre de la famille).
- Un corps de police (si infraction criminelle ou pénale).
- Le Curateur public (si la personne est sous un régime de protection ou dont le mandat de protection a été homologué ou encore lorsque son inaptitude à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens a été constatée par une évaluation médicale, mais qu'elle ne bénéficie pas d'une mesure de protection).
- La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (si cas de discrimination, d'exploitation ou de harcèlement au sens de la Charte des droits et libertés de la personne).
- Autorité des marchés financiers (si maltraitance financière qui est le fait d'une personne assujettie à son encadrement).

\*\*\*Appeler le Centre d'aide, d'évaluation et de référence en maltraitance (**Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés (LAMAA)**) afin d'être référé à l'intervenant ou au représentant désigné le plus apte à venir en aide **1-888-489-2287**\*\*\*

### LÉGENDE

|                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div style="background-color: yellow; width: 15px; height: 15px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></div> Indique un questionnement.<br>Dans l'affirmative, poursuivre selon les flèches. | <div style="background-color: lightblue; width: 15px; height: 15px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></div> Indique une action à exécuter pour une personne non-connue. | <div style="display: inline-block; border-bottom: 1px solid black; width: 15px; height: 15px; margin-right: 5px;"></div> Cheminement           |
| <div style="background-color: red; width: 15px; height: 15px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></div> Indique une action obligatoire et impérative à exécuter.                           | <div style="background-color: lightblue; width: 15px; height: 15px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></div> Indique une action à considérer.                            | <div style="display: inline-block; border-bottom: 1px dashed black; width: 15px; height: 15px; margin-right: 5px;"></div> Cheminement possible |